

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2017

Date de convocation : 31 mai 2017
Date d'affichage : 31 mai 2017

Conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil dix-sept, le sept juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DIVARET Michel, Maire.

Étaient présents : MM. BÉREAU, FOREAU, GAIGNIER, LEGROS, SENÉ
Mmes BOSSY, BOUDET, COUSIN, FOURNIER, GRENECHE, LEVASSEUR

Excusé : M. YZON (Pouvoir donné à Mme GRENECHE)

Absent : M. LEROUX

Secrétaire : Mme Christine GRENECHE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Mutualisation : Convention de mise à disposition de matériel et personnel
- Salle des Fêtes : Remplacement du parquet

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces deux points.

1/ Services périscolaires

Avant d'évoquer les tarifs des différents services périscolaires, Monsieur le Maire passe la parole à Madame Catherine BOSSY pour présenter le bilan de l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs fixés par délibération en date du 1^{er} juin 2016. Les tarifs des services périscolaires restent donc fixer comme suit,

Cantine		Garderie matin			Garderie soir		
Repas enfant	Repas adulte	7 h 15 à 9 h	8 h à 9 h	8 h 30 à 9 h	T.A.P. 15 h 45 à 16 h 30	15 h 45 à 17 h 15	15 h 45 à 18 h 15
3,40 €	5,20 €	2 €	1,25 €	0,50 €	0,50 €	1 €	1,60 €

2/ Court de Tennis communal

**Délibération : Court de Tennis communal
Convention de location**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le projet de convention pour la location du court de tennis communal comme évoqué lors d'une précédente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

3/ Finances

**Délibération : Concours du Receveur Municipal
Attribution d'indemnité de conseil**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE,

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an, à compter de l'exercice 2017,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

4/ Assurances

**Délibération : Constitution d'un Groupement de commande Marché Assurances des
Communes de CHERRÉ et CHERREAU et Désignation des Membres de la
Commission Mixte Paritaire**

L'Article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'Article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les Groupements de Commande visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures des marchés. Tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du

groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Considérant que les actuels contrats d'assurances passés par les Communes de CHERRE et CHERREAU arriveront à échéance fin 2017 et courant 2018, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services.

Il est donc proposé de constituer un Groupement de Commande pour rechercher un Assistant à Maitrise d'Ouvrage qui sera chargé de constituer le dossier de consultation qui comprendra les lots suivants :

- Lot n° 1 – Assurance des Dommages aux biens (immobiliers, mobiliers et informatique) et Assurance Responsabilité Civile ;
- Lot n° 2 – Assurance de la flotte automobile.

La Commune de CHERRE assurera à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE d'adhérer au Groupement de Commande constitué pour la recherche d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la renégociation des contrats d'assurance,

APPROUVE la convention de Groupement de Commande joint en annexe,

ACCEPTE que la Commune de CHERRÉ soit désignée comme coordonnateur,

ARRÊTE la participation financière des communes en fonction du nombre d'habitants,

DÉSIGNE pour représenter la Commune de CHERREAU au sein de la Commission Mixte Paritaire du Groupement de Commande,

- ✓ Madame Catherine BOSSY
- ✓ Madame Nadine BOUDET

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de Groupement de Commande.

5/ Mutualisation : Mise à disposition de matériel et personnel

Délibération : **Convention de mise à disposition de matériel et personnel par la Commune de CHERRÉ**

Dans le cadre de la mutualisation des moyens, notre commune va solliciter ponctuellement la Commune de CHERRÉ pour la mise à disposition de matériel et personnel compétent pour leur utilisation.

Les conditions de mise à disposition sont fixées par convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mutualisation des moyens,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir pour la mise à disposition de matériel et personnel par la Commune de CHERRÉ.

6/ Bâtiments communaux

Délibération : Salle des Fêtes Remplacement du parquet (partie bar)

Le parquet de la Salle des Fêtes a nécessité à plusieurs reprises de travaux pour le remplacement de lames cassées, il est donc proposé de remplacer celui-ci sur la partie bar.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Michel FOREAU pour présenter les offres reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir pour les travaux de remplacement du parquet de la Salle des Fêtes sur la partie bar, la Menuiserie MANIÈRE pour un montant HT de 8 038.50 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

7/ Questions diverses

Élections législatives

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h. Un point est fait sur les permanences de chacun pour la tenue des bureaux de vote.

Ecole – Services Périscolaires

Des propositions de modification du règlement du Restaurant scolaire vont être faites lors du prochain conseil d'école.

De plus, il sera demandé, pour préserver l'état des locaux (propreté et usure), que les enfants aient une paire de chaussure spécifique pour la pratique du sport.

Réorganisation des services

Madame Viviane GRISON, actuellement en poste sur les services périscolaires prendra sa retraite au 1^{er} septembre 2017. Une réorganisation des services est prévue. Le ménage de l'école sera confié à une société extérieure.

Travaux mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des travaux à la mairie sur le prochain exercice : menuiseries extérieures et chauffage. Il confie à la Commission Travaux la prise en charge de ce dossier.

Lotissement communal « Le Lavoir »

Un panneau publicitaire est prévu pour dynamiser les ventes de terrains.
L'entreprise TELELEC a résolu le problème électrique mais n'a pas encore solutionné celui de fuite d'eau.

Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise – Transfert des Zones d'activités communales

Suite à une réunion du 1^{er} juin 2017, le transfert d'une partie de la voirie de la Zone de La Bretonnière est en cours d'annulation. Il est en effet en terme financier préférable pour la commune de conserver l'entretien de cette partie.

Concours de Fleurissement communal 2017

Il est demandé aux élus de distribuer les flyers. Les inscriptions sont à effectuer en mairie avant le 30 juin 2017.

Travaux Réseau Assainissement Rue Marius Cronier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres est infructueux. Par conséquent, une nouvelle consultation devra être lancée.

Installation d'un cirque

La commune est sollicitée pour l'installation d'un cirque, les 10 et 11 juin 2017 sur le terrain de sport. Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objection.

Vols

2 plateaux de table ont été volés sur le terrain de sport après le tournoi de volley.

PLU Intercommunal et PLU

PLUi : Réunion le 20/06/2017 à 14h30 pour le diagnostic foncier

PLU : Réunion le 10/07/2017 à 18h pour la modification du règlement

5/ Agenda

Prochaine séance du Conseil Municipal : Mercredi 12 juillet 2017 à 20h.